

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 16-01 du 26 septembre 2025

STRATÉGIE JEUNESSE – CONCERTATION DES JEUNESSES DE LA SEINE-SAINT-DENIS – APPEL À PROJETS « LES JEUNES ONT LA PAROLE »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes aux associations, lauréates de l'appel à projets « Les jeunes ont la parole » :

- Association de jeunes pour le développement à Bagnolet (AJDB) : 3 000 euros
- Compagnie Lyra : 3 500 euros
- Ghatt'Up : 5 000 euros
- Association Lit Up : 3 000 euros
- Making Waves : 3 000 euros
- Nouvel Elan 93 : 4 000 euros



- Association Collectif liberté égalité fraternité ensemble et unis : 3 000 euros
- Les Engraineurs : 2 500 euros
- Eloquentia93 : 3 000 euros

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :
Mme Lagarde

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.